



**WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme**

176 avenue André Malraux - BP80242 - 57006 METZ Cedex 1

Tél. : 03 87 36 46 05 - Fax : 03 87 36 47 82

Email : [courrier@welfarm.fr](mailto:courrier@welfarm.fr)

[www.welfarm.fr](http://www.welfarm.fr)

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'INTERDICTION DE LA CASTRATION DES PORCELETS AU 1ER JUILLET 2022, DE LA POUDRE AUX YEUX !

**Alors que des rumeurs couraient depuis plusieurs mois sur un nouvel arrêté portant sur la castration des porcs mâles, le ministère de l'Agriculture vient de publier ce texte. Welfarm, qui a lancé sa campagne [Stop Castration](#) le 4 novembre dernier à [Paris](#), est loin de se réjouir de cette nouvelle. La raison ? Cet arrêté permet encore très largement de recourir à cette mutilation. Bien qu'elle soit présentée comme une exception, rien ne change !**

#### LA CASTRATION DES PORCELETS, UNE PRATIQUE QUI DEVRAIT ÊTRE DEPUIS LONGTEMPS INTERDITE

En France, près de 9 millions de porcelets sont castrés chaque année. Réalisée de manière quasi-systématique, les défenseurs de la castration physique des porcelets expliquent que cette pratique permettrait de prévenir l'apparition d'une odeur désagréable lors de la première cuisson de la viande (« odeur de verrat »). Pourtant, ce problème ne concerne pas plus de 3% des carcasses en élevage standard<sup>1</sup>. Alerté sur les nombreuses difficultés que la castration soulève, le précédent ministre de l'Agriculture Didier Guillaume avait annoncé l'arrêt de la castration à vif des porcs. Ce principe a été acté dans un arrêté du 24 février 2020, qui permettait toutefois de recourir à la castration, avec anesthésie et analgésie.

Depuis lors, aucune instruction technique n'a été publiée pour encadrer la castration des porcelets sous anesthésie et analgésie par les éleveurs. Par ailleurs, les professionnels vétérinaires (SNGTV/AVPO) estiment qu'il n'existe aucune méthode satisfaisante de gestion de la douleur lors de la castration<sup>2</sup>. De plus, une **vidéo publiée le 19 août dernier par une association d'éleveurs** montre les inconvénients que le recours à la castration suscite pour les éleveurs et peut faire douter de la bonne application des protocoles si cette méthode venait à être généralisée dans les élevages.

Pourtant, le ministère de l'Agriculture vient d'annoncer la publication d'un nouvel arrêté à propos de la castration des porcelets.

En apparence, le principe de l'interdiction du recours à la castration est affirmé. Tout en maintenant l'interdiction de la castration à vif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce nouveau texte prévoit qu'« *il ne peut être*

<sup>1</sup> VAN DER FELLS B, VAN RIEL J, 2013. Boar taint prevalence at pig farms, Boars on the way

<sup>2</sup> SNGTV et AVPO. 2020, 20 mars. Communiqué AVPO-SNGTV sur la castration des porcelets. SNGTV [En ligne] [https://www.sngtv.org/4DACTION/NS2013\\_INDEX/7/1057/19364](https://www.sngtv.org/4DACTION/NS2013_INDEX/7/1057/19364)

*procédé à la castration des porcs domestiques mâles que » dans certains cas. Le Ministre aurait-il entendu les demandes de plus de 85% de Français qui s'opposent aux mutilations sur les porcs<sup>3</sup> ?*

Ce n'est hélas pas le cas. **L'arrêté permettra de larges dérogations qui laissent, dans les faits, le champ libre à la filière pour continuer de castrer les porcelets.** Une nouvelle déception, dont les porcelets paieront encore une fois le prix. On comprend pourquoi les ONG de protection animale n'ont pas été invitées lors des discussions qui ont entouré l'élaboration de ce texte, contrairement à ce qui se pratique souvent lorsqu'est en cause le bien-être animal...

## **UN ARRÊTE QUI NE PERMET PAS DE PRESERVER LE BIEN-ÊTRE DES PORCS**

Plus précisément, ce nouvel arrêté autorisera, par dérogation, d'abord, la castration « à des fins thérapeutiques ou de diagnostic ». Aucune précision n'est apportée sur les raisons thérapeutiques en cause, ni même sur la méthode de castration envisagée. Ce n'est en effet que dans les dispositions suivantes que la castration avec anesthésie et analgésie figure, tout comme l'immunocastration. Est-ce là le signe que la castration à vif des porcelets sera finalement autorisée par exception, pour des raisons « thérapeutiques ou de diagnostic » ?

Ensuite, l'arrêté prévoit que dans d'autres cas, les porcelets puissent être castrés avec anesthésie et analgésie ou immunocastrés.

Pour Welfarm, la mention de l'immunocastration est une bonne chose : parce qu'il s'agit d'un vaccin indolore destiné à retarder la puberté des porcelets, l'ONG soutient depuis plusieurs années cette alternative en particulier pour la filière bio.

L'association déplore toutefois vivement que la castration avec anesthésie et analgésie soit toujours préconisée et ce, d'autant que le texte permet cette mutilation dans des cas finalement très étendus, voire contre-intuitifs. En parallèle de l'immunocastration, ce nouvel arrêté autorise en effet le recours à cette mutilation :

- Lorsqu'elle est imposée par le cahier des charges d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (« SIQO ») à l'image des AOP, IGP, Label Rouge,... : Welfarm rappelle que les SIQO sont perçus par les consommateurs comme des signes permettant de garantir que les animaux ont été élevés dans des conditions respectueuses de leur bien-être. Ouvrir aux SIQO le recours à cette mutilation est par conséquent contre-intuitif, en particulier pour l'agriculture biologique.
- Lorsqu'un contrat de vente conclu par l'éleveur le requiert : hormis certaines hypothèses précises (ventes directes aux consommateurs, auprès d'organismes caritatifs, etc.), le Code rural et de la pêche maritime impose en effet qu'un contrat de vente par écrit soit conclu pour encadrer les conditions de vente des produits agricoles. Cet arrêté permet, en d'autres termes, aux clients des éleveurs (dont les distributeurs, transformateurs, abatteurs) d'exiger par écrit que les porcs soient castrés avant leur engraissement et abattage, sans autre condition ni contrôle.
- Lorsque d'autres exigences de qualité le justifient : Le texte s'achève en visant la possibilité de recourir à la castration en raison d'« exigences de qualité de l'acheteur » ou bien encore d'« exigences de qualité attendues par les consommateurs ». Ces formules, pour le moins larges, sont d'autant plus sujettes à interprétation que le texte requiert seulement que ces « exigences » soient « prouvées par tout moyen ».

Enfin, note Adrienne Bonnet, responsable du Pôle Campagnes, Plaidoyer et Juridique, « *Ce nouvel arrêté modificatif a pour conséquence de supprimer la disposition de l'arrêté précédent qui prévoyait que la castration avec anesthésie et analgésie puisse être réalisée par un vétérinaire. Nous nous posons donc la*

---

<sup>3</sup> Sondage Yougov 2017

*question suivante : dans quelles conditions cette mutilation sera-t-elle réalisée demain ? Il permet toujours aux éleveurs de castrer les porcelets sans toutefois préciser les conditions dans lesquelles cette opération devra être réalisée... Outre la question de la formation des éleveurs, ce texte interroge aussi au vu des cadences en élevage et du manque à gagner de 9 euros par mâle castré que l'association pour le bien-être porcin a fait valoir ces derniers mois. »*

**Dans ces conditions, Welfarm déplore ces nouvelles annonces et martèle ses messages auprès du ministre de l'Agriculture et de la filière porcine.** En résumé :

- La castration chirurgicale des porcelets doit être interdite, y compris lorsqu'elle s'accompagne d'une **anesthésie** et d'une analgésie.
- Ce type de castration ne peut être autorisé qu'à titre temporaire, dans des cas précis qui le justifient et à condition d'être réalisée par un vétérinaire.
- À titre d'alternative, la castration physique des porcelets doit être remplacée à terme par l'élevage de porcs mâles entiers ou, à défaut, l'immunocastration.

### **Contact presse :**

**Romain FRANCOIS**, Chargé des relations presse – 03 87 66 16 33 – [romain.francois@welfarm.fr](mailto:romain.francois@welfarm.fr)

### **À propos :**

WELFARM est une association française et indépendante créée en 1994, dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre depuis plus de 25 ans pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport et abattage.

Welfarm emploie à ce jour près de 30 salariés et son siège social se situe à Metz (57).

Forte de ses plus de 27 000 soutiens, l'association agit exclusivement grâce à la générosité de ses membres et donateurs.